

DREETS du GRAND EST

DDETS de Meurthe-et-Moselle

MONSIEUR HASSIMI ALI 7 RUE LEFEBVRE 91350 GRIGNY

Affaire suivie par:

SÎ-RC

Téléphone: 0383503972 Télécopie : 0383576638 horaire d'ouverture au public: 9h-12h et 14h00-16h30

Courriel: helene.buch@meurthe-et-moselle.gouv.fr

N° de dossier: 202106166215P

> Date: 28/07/2021

Objet: Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle

Monsieur

Vous avez formulé une demande d'attestation d'homologation de la rupture conventionnelle signée entre vous-même et ISS FACILITY SERVICES

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 21/07/2021.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Par délégation,

Le Directeur Adjoint du Travail the and

Mickaël MAROT